

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Courriel : accueil@mairie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

CIRCULATION INTERDITE

Rue des Démagnes

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité, rue des Démagnes, voie communale n° 1 dite d'Envermeu à Dampierre, pour permettre l'élagage des arbres en bordure de voirie par l'entreprise **SA DOV 123 Paysage** – 3 bis impasse de la Renarderie – 76440 La Ferté Saint Sanson – pour le compte de la Communauté de Communes des Falaises du Talou.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite rue des Démagnes, voie communale n° 1, dite d'Envermeu à Dampierre, de l'intersection avec la rue Robert Duverdrey à celle avec le chemin rural n°30 de Saint Nicolas à Meulers dit « Côte du Trou au Charbon », du 28 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023, durant les travaux d'élagage d'arbres, sauf pour les véhicules de l'entreprise **SA DOV 123 Paysage**,

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 50 m de part et d'autre des travaux, le mercredi 9 août 2023, sauf pour les engins et véhicules l'entreprise **SA DOV 123 Paysage**, et ce pour la durée du chantier.

Article 3 : Des déviations seront mises en place :

Intersection de la rue des Démagnes avec la rue Robert Duverdrey :

- Vers Dampierre St Nicolas :
 - Rue Robert Duverdrey
 - Rue du Docteur Louis Vitet,
 - Rue des Canadiens,
 - Rond-point des Bruyères,
 - CD 114 dit « Côte de Dampierre »
- Vers Saint Jacques d'Aliermont :
 - Rue des Démagnes,
 - Rue Vaillancourt,
 - Rue de Neufchâtel,
 - CD 222 vers Saint Jacques d'Aliermont, dit « Côte du Bois Maria »

Intersection de la rue des Démagnes avec le chemin rural n° 30 de Saint Nicolas à Meulers dit « Côte du Trou au Charbon » :

- Vers Saint Nicolas d'Aliermont :
 - Chemin rural n°30 de Saint Nicolas à Meulers dit « Côte du Trou au Charbon »,
 - Rue d'Orival,
 - Rue du Vallon,

- CD 222 vers Saint Jacques d'Aliermont, dit « Côte du Bois Maria »

Article 4 : Un panneau « Route Barrée » sera mis en place :

- **Route barrée à 1 000 m** à l'intersection de la rue du Vallon et du chemin rural n° 30 de Saint Nicolas à Meulers dit « Côte du Trou au Chardon »,

Article 5 : Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

Article 6 : La signalisation sera mise en place les services techniques de la Ville et les barrières par **L'entreprise SAS DOV 123 Paysage**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, la Commune de Saint Jacques d'Aliermont et la Direction des Routes et notifié à l'entreprise **SA DOV 123 Paysage**.

Article 8 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 9 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 28 novembre 2023

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication
Acte exécutoire le : 28/11/2023
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,

